



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 décembre 2021 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt et un
Le deux décembre à vingt heures trente,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 novembre 2021 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Monique CARUSO, Olivier ROBERT, Achille CHOAY, Éric FRANÇOIS, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Daniel TILLY, Sandrine MARCHAND, Pascal CRINCKET, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Paul BITAUD, Michel MONTFERMÉ, Anne-Lise AUFFRET, Marc LAUG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Christèle COLOMBIER donne pouvoir à Sandrine MARCHAND, Émilie DELAS donne pouvoir à Serge CASERIS, Françoise HALOT donne pouvoir à Aline BILLET, Élisabeth GANDY donne pouvoir à Aline BILLET, Céline BRUISSON donne pouvoir à Claudette DOS SANTOS, Sylviane COLLES donne pouvoir à Suzy MAYNE, Laure MERY-BOSSAD donne pouvoir à Achille CHOAY, Stéphane LEDOUX donne pouvoir à Anne-Lise AUFFRET.

ABSENT EXCUSÉ : Bruno PAUL DAUPHIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrine MARCHAND

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire fixe des règles dérogatoires à la tenue des réunions des conseils municipaux.

OBJET : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2021

M.GUEHENNEC indique qu'il n'était pas présent lors du vote de la délibération n°2021-69, or il est indiqué son abstention. Sa remarque est prise en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Lecture faite par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

ADOpte le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021.

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020/9 en date du 26 mai 2020 donnant au Maire délégation pour prendre des décisions relatives aux contrats pouvant être passés sans formalité préalable en raison de leur montant et pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'assemblée communale.

Décision DE2021/39 en date du 02 septembre 2021

Décide de signer avec la SMACL ASSURANCES, les modifications de garanties en fonction de l'âge des véhicules à compter du 1^{er} juillet 2021. Les autres articles du contrat d'assurance restent inchangés.

Décision DE2021/40 en date du 03 septembre 2021

Décide de signer un contrat avec l'association PUMP PARTY TOUR, 2 rue Saint Laurent, 38000 GRENOBLE, pour la création et l'organisation de l'évènement « Pump Party tour » les 09 et 10 octobre 2021 au Pumptrack du Mesnil Le Roi. Le montant de cette prestation est fixé à 4000€ TTC auquel sont ajoutés les frais de restauration et d'hébergement de l'équipe de l'association.

Décision DE2021/41 en date du 02 septembre 2021

Décide de signer un contrat avec l'association LINGUARIK, Maison des associations 2 boulevard Robespierre, à Poissy (78300), pour un spectacle le samedi 11 septembre 2021 à la salle Georges BRASSENS au Mesnil le Roi. Le montant de cette représentation est fixé à 3000 € TTC.

Décision DE2021/42 en date du 06 octobre 2021

Décide de signer la convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'APAJH Yvelines, ESAT Jean Charcot, 119 Avenue de Tobrouk, 78500 Sartrouville. La convention est consentie du 1^{er} septembre 2021 au 07 juillet 2022. Cette mise à disposition est à titre gracieux précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général et en particulier pour des manifestations organisées par la Mairie.

Décision DE2021/43 en date du 28 septembre 2021

Décide de signer un contrat avec l'association Les Oiseaux rares représentée par Denis Herpeux, en qualité de président de l'association, sis 29 rue de Corneilles, 78360 Montesson, pour un spectacle le samedi 09 octobre 2021 à la salle Georges BRASSENS. Le montant de cette prestation est fixé à 1000 € TTC.

Décision DE2021/44 en date du 1^{er} octobre 2021

Décide de renouveler à compter du 1^{er} septembre 2021 pour trois ans, la concession d'un logement communal sis 31, Rue Maurice Berteaux au Mesnil Le Roi. L'indemnité de location mensuelle est fixée à 564,96 € pour 2021.

Décision DE2021/45 en date du 02 septembre 2021

Décide d'attribuer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un court de tennis à la société TK+C, 10 rue Saint Marc, 77002 Paris. Le montant des honoraires au titre de ce marché est de 5,60 % du coût global des travaux soit 18 480 € TTC. S'ajoute à ce montant l'option OPC d'un montant de 1 120,00€ TTC.

Décision DE2021/46 en date du 19 octobre 2021

Décide de faire appel au Docteur Christian ULM, 46 rue Gambetta, 78800 HOUILLES, afin d'effectuer les visites de médecine préventive de six agents de la commune. Le montant de cette dépense (frais d'honoraires) est de 62,50 euros par visite soit 375 € au total.

Décision DE2021/47 en date du 05 novembre 2021

Décide de signer une convention avec l'Association Compagnie OZ 20, rue des Thermopyles 75014 PARIS, pour le spectacle de Noël « Little Red Riding Hood, a Jazzy musical » pour l'école élémentaire Jean Jaurès le jeudi 16 décembre 2021 pour un montant de 2 872,45 € TTC.

Décision DE2021/48 en date du 03 novembre 2021

Décide de signer une convention avec l'association « Au fil des contes, un fil de vie » sise 14 rue Willy Blumenthal, 78160 MARLY LE ROI, pour six séances de contes et rencontres, dans le cadre de l'opération de sensibilisation au handicap. Le montant de cette animation est fixé à 540 € TTC.

Décision DE2021/49 en date du 26 octobre 2021

Décide de signer un contrat avec l'association Zig Zag Créations sise 31 rue Fortuny, 75017 PARIS, pour un concert le samedi 6 novembre 2021 à la salle Georges Brassens. Le montant de cette représentation est fixé à 1 760 € TTC.

Décision DE2021/50 en date du 05 novembre 2021

Décide de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2020/2022 d'aide aux communes en matière de voirie. La subvention s'élèvera à 98 993 € soit 28,70% du montant des travaux subventionnable de 344 922,50 € HT au maximum.

Décision DE2021/51 en date du 19 novembre 2021

Décide de signer l'avenant n°1 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, concernant la prolongation de la convention n°2019-153 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

Décision DE2021/52 en date du 10 novembre 2021

Décide de signer un contrat avec la compagnie Essentiel Éphémère 2, Rue Fernand Rey, 69001 LYON pour un spectacle le vendredi 19 novembre 2021 à la salle Georges Brassens. Le montant de cette prestation est fixé à 2 610 euros TTC.

Décision DE2021/53 en date du 12 novembre 2021

Décide de signer un contrat avec Madame Belinda Welton, au 16 avenue de Corneille, 78600 Maisons Laffitte, pour une animation le 20 novembre 2021 à la salle Georges Brassens. Le montant de cette prestation est fixé à 300 € TTC.

Décision DE2021/54 en date du
En attente

Décision DE2021/55 en date du
En attente

Décision DE2021/56 en date du
En attente

Décision DE2021/57 en date du 26 novembre 2021

Décide de signer un contrat avec la société ARPÈGE pour les solutions Concerto OPUS, Concerto mobilité OPUS, et Espace citoyens premium. Le contrat prendra effet à la date de signature et sera valable jusqu'à la fin de l'année civile. Il sera renouvelé par période d'un an par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 5 ans. La commune paiera annuellement la somme de 4 807,200 €.

FINANCES

OBJET : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET ÉTEINTES – année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

I – Créances irrécouvrables,

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au vu des états et pièces justificatives transmis par madame la Trésorière ;

Exercices	N° pièces	Objets	Non-valeur
2017	Titres : 271,386,704,705,706,942,1135,1224,385,384,383	Combinaison infructueuse d'actes – inférieur seuil.	160,94€
2018	Titres : 377,460,685,732,803,857,978,1115,1127	Combinaison infructueuse d'actes – inférieur seuil	355,48€
2019	Titres : 23,41,466	Combinaison infructueuse d'actes – inférieur seuil	37,67€
TOTAL			554,09€

DIT que cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la commune pour un montant de 554,09€ imputé sur la nature 6541 : « créances admises en non-valeur » ;

II - Créances éteintes

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

DÉCIDE de prendre acte de ces créances éteintes au vu de l'état et des pièces justificatives transmis par Madame la Trésorière ;

Exercices	N° pièces	Objets	Non-valeur
2015	Titres : 732,662	Surendettement et décision effacement de dette	883,14€
2016	Titres : 289,239	Surendettement et décision effacement de dette	642,93€
2017	Titres : 355,388,689,936,1057,1314,1215,354,352,353	Surendettement et décision effacement de dette	3 643,22€
2018	Titres : 737,643,45,601,516,801,855,937,1184,1223,1253,129 4,693,227,280,346,95,149,181,385,469	Surendettement et décision effacement de dette	2 119,00€
2019	Titres : 1039,43,69,106,132,331,370,429,462,516,648,557,604 689,756,832,910,1123	Surendettement et décision effacement de dette	1 932,19€
2020	Titres : 121,300,478,56	Surendettement et décision effacement de dette	302,42€
TOTAL			9 522,90€

DIT que cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la commune pour un montant de 9 522,90€ imputé sur la nature 6542 : « créances éteintes ».

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

DÉCIDE qu'il est nécessaire de compléter le budget Ville 2021 avec les écritures suivantes composant la décision modificative n°3 :

1)

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
011 – 6262 frais télécommunications	+ 1 122,98€	040 – 13931 Etat et établissement nationaux	+ 1 062,98€
		040 – 13911 Etat et établissement nationaux	+ 60,00€
Total	1 122,98€	Total	1 122,98€
Recettes		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
042 – 777 quote part des subv ; d'investissement	+ 1 122,98€	040 – 28158 autres installations matériels et outillages	+ 1 122,98€
Total	2 245,96€	Total	2 245,96€

2)

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
10 – dotations et fonds divers	+9 716,40€	10 – dotations et fonds divers	+ 9 716,40€
Total	9 716,40€	Total	9 716,40€

DIT que Le budget principal 2021 (BP + DM) dans sa globalité après modification s'établit comme suit :

INV/FCT	DEPENSES	RECETES
BP	14 372 825,82€	14 372 825,32€
DM1	5 000,00€	5 000,00€
DM2	118 166,16€	118 166,16€
DM3	11 962,36€	11 962,36€
TOTAL	14 507 954,34€	14 507 954,34€

OBJET : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	Crédits votés au BP (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021	Montants à prendre en compte	Montants autorisés à (25%)
D20	401 000,00€	16 000,00€	417 000,00€	104 250,00€
D21	1 502 263,44€	0,00€	1 502 263,44€	375 565,86€
D23	3 626 000,00€	0,00€	3 626 000,00€	906 500,00€

OBJET : MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020-2021 ET PROVISORE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

APPROUVE les attributions de compensation définitives 2020 et 2021 suivantes :

Commune	AC Définitives	
	2020	2021
AIGREMONT	288 533	286 330
BEZONS	17 329 209	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 190 167	4 158 181
CHAMBOURCY	5 705 595	5 662 041
CHATOU	5 813 053	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 617 218	3 589 606
L'ETANG LA VILLE	1 128 283	1 119 670
HOUILLES	4 468 362	4 434 252
LOUVECIENNES	5 126 371	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 933 208	6 880 283
MAREIL MARLY	886 973	880 202
MARLY LE ROI	7 199 290	7 144 334
LE MESNIL LE ROI	1 273 031	1 263 313
MONTESSON	5 038 025	4 999 567
LE PECQ	5 579 616	5 537 024
LE PORT MARLY	2 069 785	2 053 985
SAINT GERMAIN EN LAYE	16 930 086	16 800 849
SARTROUVILLE	9 360 342	9 288 889
LE VESINET	2 264 637	2 247 350
TOTAL	105 201 784	104 398 718

APPROUVE l'attribution de compensation provisoire 2022 pour la commune tels que :

Commune	AC provisoires
	2022
AIGREMONT	286 330
BEZONS	17 196 925
CARRIERES SJR SEINE	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041
CHATOU	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606
L'ETANG LA VILLE	1 119 670
HOUILLES	4 434 252
LOUVECIENNES	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 233
MAREIL MARLY	880 202
MARLY LE ROI	7 144 334
LE MESNIL LE ROI	1 263 313
MONTESSON	4 999 567
LE PECQ	5 537 024
LE PORT MARLY	2 053 985
SAINT GERMAIN EN LAYE	16 800 849
SARTROUVILLE	9 288 889
LE VESINET	2 247 350
TOTAL	104 398 718

OBJET : RÉVISION DES TARIFS GÉNÉRAUX AU 1^{er} JANVIER 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

APPROUVE les modifications sur les tarifs généraux à compter du 01 janvier 2022 :

BIBLIOTHÈQUE		2022
Elèves (jusqu'à 14 ans)		5,30 €
Adultes		12,80 €
Famille		16,90 €
Allocataire Pôle Emploi Mesnilois		Gratuit
Retraité Mesnilois (mini vieillesse)		Gratuit
Carte de lecteur perdue		6,65 €
Perte de livres ou de documents sonores		56,00 €

CIMETIERE COMMUNAL		2022
Concessions	15 ans	200 €
	30 ans	600 €
	50 ans	2 000 €

Columbarium	(cases funéraires)	
	15 ans	550 €
	30 ans	1 350 €
	Ouverture + fermeture	85 €
Taxe de dispersion des cendres		85 €
Taxe d'inhumation		70 €
Caveau provisoire :		
Forfait de 3 jours		16 €
Forfait de 8 jours		40 €
Forfait de 15 jours		50 €
À partir du 16 ^{ème} jours (par jour)		4 €

DIVERS	2022
Commerces forains-Droit de place (par jour)	14 €
Taxis-Droit de stationnement (par mois)	27 €
Redevance installations ORANGE Mobilier 7,19 m ² Artère de télécommunication	Selon coefficient d'actualisation national
Redevance occupation domaine public par GRDF	Selon coefficient d'actualisation national
Redevance occupation domaine public par ENEDIS	Selon coefficient d'actualisation national
Redevance occupation domaine public par SODIALCO	5.250 €

LOYER	2022
Logement communaux et garage	0.83 %
Vente de bois	Tarifs O.N.F

PHOTOCOPIES	2022
A4	0,18 €
A3	0,74€
PLU sans les cartes d'alignement et plans de zonage	173 €
CLE USB	25 €
REPROGRAPHIE	

UN Plan de zonage en A0 noir et blanc	8,64 €
UN Plan de zonage en A0 couleur	22,56 €

OBJET : TARIFS DE LA LOCATION DES SALLES AU CENTRE GEORGES BRASSENS AU 1^{ER} JANVIER 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

MAINTIENT les tarifs de location des salles au Centre Georges Brassens à compter du 01 janvier 2022 tels que :

	Matinée 9h00-12h00	Après-midi 13h30 - 18h00	Journée 9h00 -18h00	La semaine
Salle de spectacle et foyer	100€	100€	250€	
Foyer seul	50€	100€	150€	
Salle d'exposition rez-de-chaussée	50€	100€	150€	1 000€
Petite salle de réunion	30€	50€	70€	
Soirée en semaine du mardi au vendredi inclus (18h30 – 22h30)				
Salle de spectacle et foyer			300€	
Foyer seul			150€	
Salle d'exposition rez-de-chaussée			150€	
Petite salle de réunion			70€	
Week-end ou jours fériés (dimanche)				
	Samedi 13h30 – 18h00	Samedi 18h00 – 22h30	Dimanche 9h00 – 18h00	Samedi 9h00 à dimanche 18h00
Salle de spectacle et foyer	200€	350€	400€	500€
Foyer seul	150€	250€	300€	
Salle d'exposition rez-de-chaussée	150€	200€	250€	300€
Petite salle de réunion	70€	100€	150€	
MONTANT DE LA CAUTION POUR LES SALLES : 500€				
RAPPEL Les tarifs ne s'appliquent pas aux associations mesniloises Une gratuité par an est accordée aux syndicats de copropriétaires Toutes les manifestations organisées à l'initiative ou conjointement avec la commune sont exclues de cette délibération.				

OBJET : TARIFS D'INSERTIONS PUBLICITAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

MAINTIENT les tarifs concernant les insertions publicitaires à compter du 1^{er} janvier 2022 :

LA LETTRE DU MESNIL	2022		
	1 à 2 parutions	3 à 5 parutions	6 parutions
Formats en mm			
1 page (L190x260)	1 400 €	1 250 €	1 100 €
1/2 page (190x125)	750 €	650 €	550 €
1/4 de page (190x60 ou 90x60)	450 €	380 €	300 €
1/8 de page (90x60)	250 €	225 €	200 €

Majoration 2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture	+ 15 %
Majoration 4 ^{ème} de couverture	+ 20 %
Remise fidélité	- 10 %
Remise professionnelle	- 15%
Remise bouclage	- 20 %

LE GUIDE DU MESNIL	2022
Formats	
1 page	1 350 €
1/2 de page	700 €
1/4 de page	400 €
1/8 de page (90x60)	250 €
Majoration 2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture	+ 15 %
Majoration 4 ^{ème} de couverture	+ 20 %
Remise fidélité	- 10 %
Remise professionnelle	- 15 %
Remise bouclage	- 20 %

LE PLAN DE LA VILLE	2022
1 volet (dos de plan)	1 500 €
1 volet (intérieur de plan)	1 200 €
1/2 volet	700 €
1/3 de volet	520 €
2 modules	400 €
1 module	300 €
Remise fidélité	- 10 %
Remise professionnelle	- 15 %
Remise bouclage	- 20 %

DIT que la remise fidélité de 10% est accordée aux entreprises qui annoncent depuis plusieurs années et régulièrement dans les publications de la ville ;

DIT que la remise professionnelle de 15% accordée aux agences de communication mandatées par un annonceur pour acheter en son nom un espace publicitaire (souvent, les promoteurs et grandes marques nationales réalisent des campagnes publicitaires par le biais d'agences de communication mandatées) ;

DIT que la remise Bouclage de 20% est accordée pour tout achat d'espace publicitaire 72 heures avant la date limite de livraison des fichiers publicitaires à la ville, en cas de format encore disponible.

OBJET : MODIFICATION TARIF LOYER Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX (pouvoir à Anne-Lise AUFFRET) et Marc LAUG) ;

RÉDUIT les loyers mensuels hors charges pour la MSP pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 avril 2022 à la somme de 3 380€/mois.

ASSAINISSEMENT

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Martine POYER) ;

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention de délégation de compétence pour l'exercice de la compétence relative à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2020/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

APPROUVE le rapport de la CLECT 2020/2021.

OBJET : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget assainissement 2022 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021	Montants à prendre en compte	Montants autorisés à (25%)
D45	244 800€	0€	244 800€	61 200€

OBJET : MODIFICATION CONTRIBUTION ET TAXES DE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX (pouvoir à Anne-Lise AUFFRET) et Marc LAUG) ;

DÉCIDE

- La suppression de la taxe « frais de branchement groupé (par unité) »
- La création d'une taxe de raccordement en cas de démolition et de reconstruction d'une habitation dont le rejet s'effectue dans le réseau existant ;
- La création d'une taxe de raccordement en cas d'extension d'une habitation avec création d'une salle d'eau ;

FIXE un montant unique pour ces nouvelles taxes à 1730 € (soumis au taux de la TVA en vigueur). Ce montant sera révisé annuellement par l'organe qui en a compétence ;

DÉCIDE de réaliser d'office les parties des branchements situés sous la voie publique lors de la construction ou de la réfection d'un réseau d'assainissement ;

DÉCIDE de mettre à la charge des propriétaires une contribution au raccordement à l'assainissement par le remboursement des dépenses réelles entraînées par ces travaux toutes taxes comprises majorée des frais généraux de 10% ;

DIT que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire raccordable.

URBANISME

OBJET : RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

PREND ACTE de la tenue du débat, au sein du conseil municipal sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité étant précisé que la présente délibération n'est pas soumise au vote.

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT EAU, TRAME VERTE ET BLEUE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

APPROUVE le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 ;

S'ENGAGE à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action 2022-2024 annexé pour lesquelles la commune du Mesnil Le Roi est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 673 K€ HT ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant au Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 et les documents afférents ;

APPROUVE les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;

VALIDE le plan d'actions prévisionnel ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la déclaration d'engagement annexée à la présente délibération pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME (URBALLIANCE)

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la présente convention à intervenir avec la société Urballiance ;

AUTORISE la signature par le Maire ;

DIT que le coût de la prestation est prévu au budget communal article 6218 - Autre personnel extérieur.

AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET : CONVENTION POUR LA CRÉATION ET L'ORGANISATION D'UN SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS (SIAD)

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX (pouvoir à Anne-Lise AUFFRET) et Marc LAUG) ;

DÉCIDE d'approuver la convention relative à la création et à l'organisation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs entre la commune du Mesnil Le Roi et la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et les partenaires inscrits dans ce dispositif.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ENFANCE

OBJET : RENOUELEMENT SEMAINE DE 4 JOURS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

ÉMET un avis favorable pour poursuivre comme depuis la rentrée scolaire 2017/2018 l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine ;

DÉCIDE de solliciter auprès du Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2021/2022.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAF

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF des Yvelines ;

DIT que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE le maire à signer la convention et tous documents s'y afférents.

OBJET : REGROUPEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES JEAN JAURÈS ET LES PEUPLIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ; à la majorité des suffrages exprimés (3 votes contre : Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX (pouvoir à Anne-Lise AUFFRET) et Marc LAUG , 1 abstention : Janick CHEVALIER) ;

DONNE un avis favorable à la fusion des écoles maternelles Jean-Jaurès et les Peupliers sur l'école maternelle Jean-Jaurès à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 ;

OBJET : CRÉATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DE REGROUPEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES JAURES ET LES PEUPLIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

DÉCIDE de créer un Comité de Suivi pour accompagner le regroupement des écoles maternelles Jean-Jaurès et Les Peupliers sur l'école maternelle Jean-Jaurès à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

APPROUVE la composition de ce comité de suivi comme suit :

PARTICIPANTS :
Serge CASERIS - Président
Aline BILLET – Présidente suppléante
Sandrine MARCHAND – conseillère municipale
Marc LAUG – conseiller municipal
Paul BITAUD – conseiller municipal
1 Représentant RPE école Maternelle Jaurès
1 Représentant RPE école Maternelle Les Peupliers
La Directrice école Maternelle Jean Jaurès
La Directrice école Maternelle Les Peupliers
1 Représentant des ATSEM
1 Représentant des Animateurs
1 Représentant de la direction générale

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : VERSEMENT INDEMNITÉS TÉLÉTRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ; à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Cyriac MILLOT) ;

DÉCIDE de mettre en place l'indemnité de télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022 telle que :

Montants versés :

- 2,50€/jour de télétravail
- 1.25€/demi-journée

Cette indemnité sera versée au prorata du temps de travail de l'agent (Temps complet 2.50€, Temps partiel ou Temps non complet proratisé par jour de télétravail dans la limite du forfait annuel).

Le montant de l'indemnité versée est plafonné à 220€/an.

Bénéficiaires : les agents titulaires, stagiaires et contractuels ayant un contrat d'au moins 1 an.

Modalité de versement : versement trimestriel. Indemnité calculée sur les jours de travail réellement effectués en télétravail après validation du N+1.

DIT que les crédits seront inscrits dans le budget 2022 et suivant au chapitre 64.

OBJET : PARTICIPATION MUTUELLE – COMPLEMENTAIRE SANTE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ; à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Janick CHEVALIER) ;

DÉCIDE de mettre en place la participation de la commune aux contrats de protection sociale complémentaire santé labellisés à compter du 1^{er} janvier 2022 comme déclinée dans le tableau ci-dessous :

Typologie famille	Pourcentage de participation de la commune	Montant plafond/ agent/mois
Agent seul	30%	18,00 €
Agent et conjoint	30%	30,00 €
Famille monoparentale avec 1 enfants	30%	36,00 €
Famille monoparentale avec 2 enfants	30%	39,00 €
Couple avec 1 enfant	30%	39,00 €
Couple avec 2 enfants	30%	45,00 €
Couple avec 3 enfants et plus	30%	51,00 €

DÉCIDE que les agents titulaires, stagiaire, contractuel de droit public ou de droit privé (incluant apprentis) ayant un contrat d'au moins un an, percevront cette participation au prorata de leur temps de travail. Les agents percevront donc une aide financière qui sera versée tous les mois et figurera sur le bulletin de paye.

DIT que l'agent devra fournir tous les 6 mois et au minimum une fois par an le justificatif de paiement d'une mutuelle labellisée à l'administration pour la typologie complète de la famille.

DIT que les crédits seront inscrits dans le budget 2022 et suivant au chapitre 64 compte 6478.

OBJET : VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE « INDEMNITÉ INFLATION »

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

ACTE le principe du versement de cette « l'Indemnité inflation – Aide exceptionnelle de l'État » en application des textes à paraître sur le mois de janvier 2022 ;

DIT que les crédits seront inscrits dans le budget 2022 au chapitre 64.

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL (SCOLAIRE)

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

APPROUVE la création de l'emploi suivant :

Filière Sociale :

- Agent social territorial à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires au maximum.

Cet emploi pourra être détenu par un agent contractuel.

DIT que le coût est inscrit au budget 2021 et sera inscrit au budget 2022 dans le chapitre 64.

RAPPORT ANNUEL

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU SEY

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Énergie des Yvelines (SEY) pour l'exercice 2020.

LEVÉE DE LA SÉANCE à 23h24

Pour extrait
En Mairie, le 07 décembre 2021



Le Maire,

Serge CASERIS